



*Mairie de Charantonnay*  
*PV du CM N°03/2023*

**Procès-verbal de séance :**  
**Conseil Municipal du mardi 25 avril 2023**

**Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, SOARES DOS SANTOS, VAUGON**

**M DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,**

**Absents excusés : M BAYLE (procuration à PL.ORELLE), BICHET (procuration à C.ROUSSET), Mme REBOURS**

**Absents : BRETONNIER, HUMBERT, DESFLACHES, Mme BICHET (Arrivée à 20h45)**

**Secrétaire de séance : Mme Fabienne SOARES DOS SANTOS**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 18 avril 2023 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00.

Monsieur ORELLE informe le conseil qu'il souhaite retirer la délibération relative à la modification des commissions de l'ordre du jour afin de pouvoir en discuter, en question diverse, de l'organisation et du fonctionnement des commissions municipales.

Par ailleurs, Mme Sonia Pommier a rejoint le conseil, l'ordre des délibérations sera donc bouleversé afin d'installer Mme Pommier dans ses fonctions.

Une délibération est ajoutée pour déposer une demande de subvention relative à la création d'un parcours sportif de santé avec agrès, ouvert à tous types de publics.

*Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 dans sa version modifiée, les signatures du Maire et du secrétaire (M PERICHON) sont apposées après approbation.*

**Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

**Pas de déclaration.**

**DELIBERATIONS**

**FINANCES**

**Approbation de l'émission d'un titre à l'encontre d'un habitant pour les dégâts occasionnés sur la signalisation de voirie à l'entrée du village**

**Subvention et participations communales au titre du budget 2023, pour le premier trimestre**

**Service commun ADS : approbation du prélèvement des charges 2022 sur les attributions de compensation de l'année 2023 par la communauté de communes**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Approbation ou non de la création d'un service commun communautaire « ALSH » auquel la commune peut adhérer ou non**

**Nomination de Mme Evelyne MARC en qualité de conseillère municipale déléguée au protocole et au fleurissement**

**~~Modification des commissions municipales et des délégués communautaires~~**

**ASSAINISSEMENT**

**Autorisation de signer un avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif avec la SOGEDO**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

### Questions diverses

- Elections sénatoriales 2023 : désignation du collège électoral (5 délégués et 3 suppléants) le 9 juin 2023
- Organisation et fonctionnement des commissions municipales
- Proposition de nommer Mme BICHET, en qualité de conseillère communautaire déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse. Cette proposition sera transmise à Coll'in Communauté.
- Depuis le 9 mars 2023, M DARTY remplace M PERICHON à la commission intercommunale Environnement et Développement durable.

### Tour de table et expression libre

## DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

#### **Modification du tableau du conseil municipal suite à démission**

*Délibération 2023/28 modifiant la délibération 2020/12 du 26/05/2020*

#### Monsieur le maire expose :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) ;

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L 270 du code électoral).

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet dans les plus brefs délais

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives

#### CONSIDERANT

La démission du conseil de Mme Sandra MORIN, remise au Maire le 28 mars 2023, à la fin de la séance du dernier conseil municipal,

Que Mme Sonia POMMIER est vingtième sur le tableau du conseil municipal

#### VU

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1

L'article L 270 du code électoral

La délibération 2020/09 relative à l'élection du Maire

La délibération 2020/10 fixant le nombre d'adjoints à 4

La délibération 2020/11 relative à l'élection des adjoints,

La délibération 2021/66 portant nomination de Mme BICHET Eugénie en qualité de conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire,

La délibération 2020/12 portant validant l'installation du conseil municipal comme suit :



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
1	Maire	Monsieur	ORELLE	Pierre-Louis	02/04/1958	15/03/2020	351
2	2° adjoint	Madame	DELAY	Monique	29/02/1960	15/03/2020	351
3	1° adjoint	Monsieur	ROUSSET	Christian	09/01/1955	15/03/2020	351
4	4° adjoint	Madame	DECOODT	Caroline	28/03/1974	15/03/2020	351
5	3° adjoint	Monsieur	BICHET	Fabien	16/01/1993	15/03/2020	351
6	Conseiller municipal délégué	Madame	REBOURS	Michèle	23/09/1969	15/03/2020	351
7	Conseiller municipal délégué	Monsieur	BRETONNIER	Pierre	16/01/1996	15/03/2020	351
8	Conseiller municipal délégué	Madame	MORIN	Sandra	25/01/1975	15/03/2020	351
9	Conseiller municipal	Monsieur	BAYLE	Christian	17/10/1965	15/03/2020	351
10	Conseiller municipal	Madame	MARC	Evelyne	28/11/1952	15/03/2020	351
11	Conseiller municipal	Monsieur	DRAGHI	Jérôme	08/03/1982	15/03/2020	351
12	Conseiller municipal	Madame	VAUGON	Marie-Paule	23/12/1973	15/03/2020	351
13	Conseiller municipal	Monsieur	PERICHON	Philippe	25/04/1972	15/03/2020	351
14	Conseiller municipal	Madame	SOARES DOS SANTOS	Fabienne	26/11/1975	15/03/2020	351
15	Conseiller municipal	Monsieur	DARTY	Joachim Johnny	20/10/1959	15/03/2020	351
16	Conseiller municipal	Madame	FINCK	Rachel	19/10/1973	15/03/2020	351
17	Conseiller municipal	Monsieur	DESFLACHES	Xavier	23/02/1986	15/03/2020	351
18	Conseiller municipal	Madame	BICHET	Eugénie	05/02/1988	15/03/2020	351
19	Conseiller municipal	Monsieur	HUMBERT	Maxime	15/12/1982	15/03/2020	351
20	Conseiller municipal	Madame	POMMIER	Sonia	05/02/1983	15/03/2020	351

### Rapport des débats par le secrétaire :

Pas de débat pour cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**INSTALLER** Mme POMMIER Sonia dans ses fonctions de conseillère municipale,  
**APPROUVER** le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de CHARANTONNAY, en date du mardi 25 avril 2023 :

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
1	Maire	Monsieur	ORELLE	Pierre-Louis	02/04/1958	15/03/2020	351
2	2° adjoint	Madame	DELAY	Monique	29/02/1960	15/03/2020	351
3	1° adjoint	Monsieur	ROUSSET	Christian	09/01/1955	15/03/2020	351
4	4° adjoint	Madame	DECOODT	Caroline	28/03/1974	15/03/2020	351
5	3° adjoint	Monsieur	BICHET	Fabien	16/01/1993	15/03/2020	351
6	Conseiller municipal délégué	Madame	REBOURS	Michèle	23/09/1969	15/03/2020	351
7	Conseiller municipal délégué	Madame	BICHET	Eugénie	05/02/1988	15/03/2020	351



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

8	Conseiller municipal	Monsieur	BRETONNIER	Pierre	16/01/1996	15/03/2020	351
9	Conseiller municipal	Monsieur	BAYLE	Christian	17/10/1965	15/03/2020	351
10	Conseiller municipal	Madame	MARC	Evelyne	28/11/1952	15/03/2020	351
11	Conseiller municipal	Monsieur	DRAGHI	Jérôme	08/03/1982	15/03/2020	351
12	Conseiller municipal	Madame	VAUGON	Marie-Paule	23/12/1973	15/03/2020	351
13	Conseiller municipal	Monsieur	PERICHON	Philippe	25/04/1972	15/03/2020	351
14	Conseiller municipal	Madame	SOARES DOS SANTOS	Fabienne	26/11/1975	15/03/2020	351
15	Conseiller municipal	Monsieur	DARTY	Joachim Johnny	20/10/1959	15/03/2020	351
16	Conseiller municipal	Madame	FINCK	Rachel	19/10/1973	15/03/2020	351
17	Conseiller municipal	Monsieur	DESFLACHES	Xavier	23/02/1986	15/03/2020	351
48	Conseiller municipal	Madame	MORIN	Sandra	25/01/1975	15/03/2020	351
18	Conseiller municipal	Monsieur	HUMBERT	Maxime	15/12/1982	15/03/2020	351
19	Conseiller municipal	Madame	POMMIER	Sonia	05/02/1983	15/03/2020	351

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

**Désignation de Mme MARC Evelyne en qualité de conseillère municipale déléguée au protocole et Fleurissement,**

*Délibération 2023/29*

Monsieur Le Maire expose :

Considérant ses nouvelles obligations professionnelles, Mme MORIN a souhaité démissionner de sa charge. Son courrier en date du 18 novembre 2021 a été acté par Monsieur le Maire.  
Monsieur ORELLE souhaite confier cette délégation à Mme Eugénie BICHET.

Vu

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de délégué par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, La loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations ;

Le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021,

La délibération 2020/13 portant délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers délégués,

La délibération 2021/66 en date du 30/11/2021, désignant Mme BICHET Eugénie conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire ;

La délibération 2023/28 modifiant la délibération 2020/12 portant installation du conseil municipal,

CONSIDERANT

Que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Que par délibération n°2020/13, en date du 26 mai 2020, 4 adjoints et 3 conseillers délégués ont été nommés,

Que à la suite du départ de Monsieur BRETONNIER, une place en qualité de conseiller municipal délégué peut être attribuée,

Que le délibération n°2020/17 instituant le tableau récapitulatif des indemnités permet de nommer une conseillère déléguée sans pour autant dépasser les écarts entre le taux maximum de l'indice 1027 et le taux voté par la collectivité. Les écarts laissent une part de 43.3% de l'indice à attribuer, Aujourd'hui, avec la désignation de Mme MARC, le nombre de conseillers délégués reste à 3 sans changer le taux d'indemnité voté à 8.5% donc  $8.5 \times 3 = 25.5\%$  de l'indice 1027



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**ACCEPTER** la désignation de Madame Evelyne MARC en qualité de conseillère municipale déléguée au protocole et au fleurissement.

**APPROUVER** le nouveau tableau ci-dessous :

NOMS	FONCTIONS	DELEGATIONS
M ROUSSET Christian	<b>1er adjoint</b>	<b>Finances et Fiscalité / Urbanisme et Environnement</b>
Mme DELAY Monique	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Communication et Culture</b>
M BICHET Fabien	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Travaux et infrastructures</b>
Mme DECOODT Caroline	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Vie locale et associative</b>
Mme REBOURS Michèle	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Vie sociale</b>
Mme BICHET Eugénie	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Vie scolaire et périscolaire</b>
Mme Evelyne MARC	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Protocole et fleurissement</b>

**MODIFIER et APPROUVER** le nouveau tableau du conseil municipal comme de la commune de CHARANTONNAY comme suit :

	Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
1	Maire	Monsieur	ORELLE	Pierre-Louis	02/04/1958	15/03/2020	351
2	2° adjoint	Madame	DELAY	Monique	29/02/1960	15/03/2020	351
3	1° adjoint	Monsieur	ROUSSET	Christian	09/01/1955	15/03/2020	351
4	4° adjoint	Madame	DECOODT	Caroline	28/03/1974	15/03/2020	351
5	3° adjoint	Monsieur	BICHET	Fabien	16/01/1993	15/03/2020	351
6	Conseiller municipal délégué	Madame	REBOURS	Michèle	23/09/1969	15/03/2020	351
7	Conseiller municipal délégué	Madame	BICHET	Eugénie	05/02/1988	15/03/2020	351
8	Conseiller municipal délégué	Madame	MARC	Evelyne	28/11/1952	15/03/2020	351
9	Conseiller municipal	Monsieur	BRETONNIER	Pierre	16/01/1996	15/03/2020	351
10	Conseiller municipal	Monsieur	BAYLE	Christian	17/10/1965	15/03/2020	351
11	Conseiller municipal	Monsieur	DRAGHI	Jérôme	08/03/1982	15/03/2020	351
12	Conseiller municipal	Madame	VAUGON	Marie-Paule	23/12/1973	15/03/2020	351
13	Conseiller municipal	Monsieur	PERICHON	Philippe	25/04/1972	15/03/2020	351
14	Conseiller municipal	Madame	SOARES DOS SANTOS	Fabienne	26/11/1975	15/03/2020	351
15	Conseiller municipal	Monsieur	DARTY	Joachim Johnny	20/10/1959	15/03/2020	351
16	Conseiller municipal	Madame	FINCK	Rachel	19/10/1973	15/03/2020	351
17	Conseiller municipal	Monsieur	DESFLACHES	Xavier	23/02/1986	15/03/2020	351
18	Conseiller municipal	Monsieur	HUMBERT	Maxime	15/12/1982	15/03/2020	351
19	Conseiller municipal	Madame	POMMIER	Sonia	05/02/1983	15/03/2020	351

**VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (Evelyne MARC)**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

### Approbation de la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Péri-scolaire »

Délibération 2023/30

Monsieur le Maire expose :

Le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Depuis cette date, les accueils de loisirs organisés en semaines scolaires relèvent intégralement du « Péri-scolaire » (matins, pauses méridiennes, soirs et mercredis). La compétence « ALSH Péri-scolaire » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleys-sin. Depuis l'année scolaire en cours (2022/2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes.

La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH péri-scolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Le dispositif mis en place est le suivant :

Les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les communes ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (fin d'année scolaire 2022/2023).

En substitution dites délégations de gestion, la Communauté de Communes propose la création d'un service mutualisé, dit « service commun », **pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.**

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (art. L. 5211-4-2 du CGCT). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement.

La création d'un service commun - correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes - doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Par mail du 20/03/2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Péri-scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**VU**

La délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Péri-scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Rapport des débats par le secrétaire :**

M DRAGHI précise que la création de ce service va permettre aussi de mutualiser des moyens en termes de :

- personnel et ainsi résoudre des problèmes réguliers de recrutement,
- matériel et d'échanges de procédés notamment avec l'association Familles Rurales,
- renforcer le travail des professionnels sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

**DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;

- **CHOISIR D'INTEGRER** ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de service commun correspondant, à signer entre la commune et la Communauté de Communes, tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

### FINANCES

#### **Approbation de l'émission d'un titre à l'encontre d'un habitant pour les dégâts occasionnés sur la signalisation routière à l'entrée du village**

*Délibération 2023/31*

Monsieur le Maire expose :

Au mois de mars 2022, le panneau de signalisation, permettant d'avertir les conducteurs de véhicules qu'un passage surélevé se situe à 50 mètres à l'entrée ouest du village, a été endommagé par un conducteur.

Le service technique ayant été averti de cet accident, a constaté la destruction du matériel communal. L'intéressé s'est engagé à rembourser la commune pour les dégâts occasionnés.

La commune propose de lui facturer le remplacement du panneau de signalisation.

**CONSIDERANT,**

La dégradation d'un bien communal,  
Les termes de la négociation,  
Le remplacement s'élève à 190.15€ TTC,

**Rapport des débats par le secrétaire :** Aucun débat sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**D'ETABLIR** un titre à l'encontre de la personne concernée pour un montant de 190.15€ TTC afin de rembourser la collectivité des frais occasionnés par l'accident,

**AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération comptable.

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention**

#### **Subventions et participations communales au titre du budget 2023,**

*Délibération 2023/32*

Madame Caroline DECOODT, troisième adjointe, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2023. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

**CONSIDERANT**

Les demandes de subventions reçues pour le premier trimestre de l'année et instruites par la commission « Vie locale et associative »,

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2022



## Mairie de Charantonnay

### PV du CM N°03/2023

Compte 6574 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
KCC 38		300€	
Club « Les Lilas »		200€	
La Gaule		150€	
Full and Light		300€	
Vélo Club (VCC38)	Course cycliste	300€	600€
Gymnastique rythmique et Baby gym	Achat de matériel		1 096€
Anciens combattants		150€	
UNSS du collège de St Georges	Festival national des arts du cirque		50€

Compte	Organisme	Objet	Subvention de base	Part conditionnée
657348	CMS Bourgoin		101.50€	
657362	CCAS		5 423€	

#### Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE soumet au conseil, la question du versement d'une subvention à l'association des Anciens combattants qui ne sont plus que 5. Un seul participe aux commémorations car les autres sont très fatigués, la moyenne d'âge étant de 85 ans. Le versement de la subvention servait à acheter la gerbe pour le 19 mars car pour les autres commémorations du 11 novembre et du 8 mai, c'est la commune qui s'en charge. Cependant, cette année, la commune a effectué l'achat du 19 mars.

Après le 11 novembre, un repas a lieu où les épouses des anciens combattants décédés viennent ainsi que le Maire. La subvention viendrait en participation de ce repas.

Si le conseil décide de supprimer cette subvention, le Maire se propose de l'expliquer à l'association.

Le conseil préfère conserver l'attribution de cette subvention.

La commission a refusé 2 dossiers, un qui était non-recevable et un autre au motif qu'il n'y avait pas de cours sur la commune.

Il reste à l'étude 2 dossiers sur cette session, en attente de complément d'information.

M PERICHON constate que les participations communales auprès des associations baissent. Le nombre de demande par les associations diminue par rapport aux précédentes années. Que faut-il en penser ?

M ROUSSET signale que rien empêche les associations de demander des subventions sur projet et beaucoup n'en font pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser ci-dessous

**DIRE** que les subventions de base seront versées au plus tard au mois de mai 2023,

**DIRE** que les subventions conditionnelles seront versées sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visées par l'association ou l'organisme.

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**





# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

### Attribution de compensation (AC) 2023 par Coll'in – Révision pour prélèvement des charges 2022 du service ADS

Délibération 2023/33

#### Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Comme le précise l'avenant à la convention signé en 2016 avec chaque commune adhérente du service : « ... Le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

Le coût net effectif du service, pour 2022, s'élève au total à 88 489€ (129 968€ en 2021).

VU

la convention du 27 janvier 2015 et ses avenants signés, en 2016, avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,  
la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,  
le coût net effectif pour 2022 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2022 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2021
BONNEFAMILLE	- 4 845	- 7 634
CHARANTONNAY	- 9 845	-13 442
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	- 8 308	-14 450
HEYRIEUX	- 20 035	- 18 571
OYTIER-SAINT-OBLAS	- 12 598	-17 840
ROCHE	- 6 790	-13 747
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	- 7 997	- 21 076
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	- 10 935	- 13 747
VALENCIN	- 7 136	- 9 461

#### **Rapport des débats par le secrétaire :**

M ORELLE constate la charge de ce service est en baissant pour toutes les communes. Il y a de moins en moins de demande notamment de permis construire.

Diemoz n'a pas adhéré à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**FIXER** le montant du prélèvement « Charges 2022 du service commune ADS » sur attribution de compensation 2023 à **9 845€**,

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

**Approbation d'une demande de subvention au département et à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un parcours sportif avec agrès ouvert à tous types de publics**

**Délibération 2023/34**

### Monsieur le Maire expose :

Ce projet est à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ils souhaitent pouvoir pratiquer une activité à partir de 6 ans, entre amis, hors cadre périscolaire ou associatif.

Des structures de jeux existent déjà pour la petite enfance et ne sont pas adaptés à leurs besoins.

Pour répondre à l'intérêt général, ce projet a été modifié afin de créer un parcours sportif de santé ouvert à tous types de publics.

Il serait construit au cœur du village, sur le plateau d'évolution, afin de compléter les équipements existants : le city stade, le terrain de Hand Ball et le sautoir. Il sera situé à proximité des écoles, de l'Accueil de loisirs sans hébergement et de la salle des fêtes communale, déjà utilisés des structures sportives.

L'ensemble créé, ajouté à l'existant, formeront le parcours sportif de santé. Des panneaux explicatifs seront implantés auprès des agrès, à charge pour les utilisateurs de tracer, d'évoluer sur le plateau selon leurs envies respectives, sans pour autant gêner la pratique sportive des uns et des autres.

Ce projet a été présenté au bureau municipal qui l'a validé.

La collectivité peut déposer une demande de subvention au département et à l'Agence Nationale du Sport car le projet est éligible et représente un montant HT de 69 739€.

### **CONSIDERANT**

Que le projet est éligible à la Dotation Territoriale à hauteur de 40% du montant HT de l'opération,  
Que l'agence nationale du sport attribue des subventions au titre du développement des pratiques sous le volet équipement de proximité en accès libre à hauteur de 20% du montant HT de l'opération,

Le projet de financement se détaille comme suit :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant des subventions demandées pour ce projet</b>	<b>Taux</b>
<b>Département</b>	<b>27 895.60€</b>	<b>40%</b>
<b>Autre subvention de l'Etat (ANS 2023)</b>	<b>13 947.80€</b>	<b>20%</b>
<b>Sous-total des subventions</b>	<b>41 843.40€</b>	<b>60%</b>
<b>Participation du demandeur (montant HT)</b>	<b>27 895.60€</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>69 739.00€</b>	

**Rapport des débats par le secrétaire :** Aucun débat sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**SOLLICITER** l'aide au département et à l'agence nationale du sport pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 69 739€ HT sur la création d'un parcours sportif de santé avec agrès, ouvert à tous,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

**INSCRIRE** ces travaux au budget 2023,

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

### ASSAINISSEMENT

#### **Autorisation de signer d'un avenant N°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif avec la SOGEDO**

Délibération 2023/35

Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire, expose :

La collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif à la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO), dont le siège est situé à Lyon, par contrat d'affermage en date du 25 juillet 2011.

Cette délégation de service public a pris fin le 31 août 2022

La commune n'ayant pu mettre en œuvre la procédure nécessaire pour renouveler de contrat, les parties ont convenues de prolonger l'acte par un nouvel avenant n°2 afin de garantir la continuité du service public et de procéder à une consultation permettant une mise en concurrence.

VU

La délibération N° 11/044 portant convention de délégation de service public SPANC,  
La délibération N°2022/06, en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, portant autorisation de signature d'un avenant au contrat d'affermage,

CONSIDERANT,

La décision conjointe des parties de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023,  
La hausse importantes des charges de la SOGEDO depuis le contrat initial (gasoil, frais postaux, migration du réseau téléphonique...), un ajustement des tarifs est nécessaire, comme mentionné dans l'article 2 de l'avenant au contrat ;

**Rapport des débats par le secrétaire :**

La signature de cet avenant est nécessaire car la SOGEDO refuse d'effectuer les contrôles auprès des habitants, vendeurs d'une propriété. Ce qui n'est pas acceptable, les propriétaires devaient trouver une autre prestataire pour fournir ce document nécessaire à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**APPROUVER** la prolongation du contrat et l'augmentation des tarifs, liés aux diverses opérations effectuées par ladite société ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat d'affermage, du 25 juillet 2011, proposé par la SOGEDO.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document pertinent relatif à cet avenant.

**VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention**

**Les questions diverses sont sur la page suivante.**



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

### QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales 2023 : désignation du collège électoral (5 délégués et 3 suppléants) le 9 juin 2023  
Arrivée de Mme BICHET à 20h45.  
Une liste est proposée : la liste Pierre-Louis ORELLE avec :  
5 délégués : Fabien BICHET, Christian ROUSSET, Rachel FINCK, Eugénie BICHET, Pierre-Louis ORELLE,  
3 suppléants : Monique DELAY, Evelyne MARC, Marie-Paule VAUGON.  
Une autre liste peut être déposée mais il faut 8 noms.
- Proposition de nommer Mme BICHET, en qualité de conseillère municipale déléguée à la commission intercommunale « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ». Cette proposition est validée par le conseil et sera transmise à Coll'in Communauté.
- Depuis le 9 mars 2023, M DARTY remplace M PERICHON à la commission intercommunale « Environnement et Développement durable ».
- Suite à restitution de la compétence « ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI » et au rapport adopté de la CLECT du 08 novembre 2022, la révision des attributions de compensation s'opère comme suit :

Communes	AC socle 2022	Restitution compétence ALSH	AC socle 2023	REGULARISATIONS années antérieures (majoration)				AC à verser en 2023
				2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Bonnefamille	28 084	1 674	29 758	0	1 674	1 674	1 671	34 780
Charantonnay	46 393	5 357	51 750	0	5 357	5 357	5 357	67 821
Diémoz	330 842	3 432	334 274	0	3 432	3 432	3 432	344 570
Grenay	184 427	3 767	188 194	0	3 767	3 767	3 767	199 495
Heyrieux	790 382	13 896	804 278	0	13 896	13 896	13 896	845 966
Oytier-St-Oblas	102 252	5 274	107 526	0	5 274	5 274	5 274	123 348
Roche	10 713	8 413	19 126	0	8 413	8 413	8 413	27 539
St-Georges-d'Espéranche	481 892	8 664	490 556	0	8 664	8 664	8 664	516 548
St-Just-Chaleyssin	1 060 722	8 036	1 068 758	0	8 036	8 036	8 036	1 092 866
Valencin	238 401	6 069	244 470	0	6 069	6 069	6 069	262 677
<b>TOTAL</b>	<b>3 252 682</b>	<b>64 582</b>	<b>3 317 264</b>	<b>0</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>64 582</b>	<b>3 511 010</b>

- Organisation et fonctionnement des commissions municipales

M ORELLE sollicite le conseil pour revenir sur le fonctionnement des commissions. Au début du mandat, les conseillers se sont inscrits dans les commissions et souhaite vérifier si les choix des uns et des autres sont toujours valables après 3 ans de mandat.



# Mairie de Charantonnay

## PV du CM N°03/2023

Il y a aussi les groupes de travail, cette distinction est nécessaire car le constat notamment au niveau de la vie scolaire est très positif : les groupes de travail notamment mixtes où des habitants sont invités à participer, sont porteurs de réflexion et permettent d'initier des décisions pragmatiques pour tous. Le travail est donc beaucoup plus constructif.

Cette démarche peut être conduite dans d'autres commissions, sur d'autres projets et questions.

C'est dans cet esprit d'ouverture que M ORELLE souhaite que les conseillers réfléchissent. Le but est de redynamiser le travail du Conseil Municipal.

Les référents des commissions vont donc informer tous les membres du conseil des dates des commissions et de l'ordre du jour.

Mme Pommier va réfléchir, à la suite de son intégration, si elle souhaite se positionner sur une commission.

### Tour de table et expression libre

#### Communication - Culture

---

La commission travaille avec la commission Environnement pour organiser la journée de l'environnement qui est le 13 mai 2023.

Cette journée est un moment convivial et familial.

Les rideaux de la scène de la salle des fêtes ont été posés. Ainsi que l'enseigne sur la façade d'entrée de l'espace socio-culturel.

Pour la valorisation et la conservation de l'ancienne horloge du clocher stockée dans la salle du conseil, le prestataire attend encore une réponse d'un sous-traitant pour le chiffrage du caisson.

Quant le devis définitif sera communiqué, la demande de subvention au département sera déposée.

Le 10 juin 2023, le cinéma en plein air aura lieu. Le film « Le Roi Lion » sera diffusé.

#### Fleurissement

---

Une réunion avec le service technique a permis de commencer le fleurissement dans la limite du budget alloué. La plantation des vivaces se poursuit, ainsi que quelques annuelles de saison.

#### Vie scolaire et périscolaire

---

En lien avec la commission travaux/infrastructures, les travaux sur l'extension cantine ont débuté pendant les vacances d'avril. Ils vont prendre de l'ampleur fin mai.

Pour ceux qui veulent avoir une idée de l'ampleur et de l'emprise de la base de vie, vous pouvez observer son tracé (ligne blanche) vers l'ancienne sortie de l'école. Le barriérage sera posé sur ce tracé.

Une information sera communiquée aux parents notamment sur les interdictions de stationnement aux abords de l'école et du chantier.

La commission a validé un changement de logiciel pour la gestion et les inscriptions au restaurant scolaire. Les formations sont lancées afin que le personnel en charge de l'administratif soit opérationnel pour la rentrée prochaine.

Ainsi, au lieu d'avoir 2 interfaces avec 2 logiciels, il n'y aura plus qu'un seul avec les mêmes interfaces pour tous.

Pour les commandes groupes de matériels scolaires et administratif, les enseignants sont très favorables. Le blocage est plutôt de la part des prestataires sollicités, les propositions sont plutôt timides et peu attractives. La proposition la plus convenable serait effectuée par LACOSTE. Le volume n'est pas très attractif sur la commune. C'est déjà un commencement qu'il faudra approfondir à la rentrée 2024.

Mme BICHET souligne que 2 parents sont venus déjeuner à la cantine maternelle en réponse aux sollicitations de la commission Vie scolaire. L'élue est en attente de leurs retours.



# *Mairie de Charantonnay*

## *PV du CM N°03/2023*

Urbanisme / Environnement

---

Au niveau du Conseil Municipal des Enfants (CME), 2 projets majoritaires sont à noter :

- Le parcours sportif de santé
- La journée de l'environnement où ils exprimé leur volonté de ramasser les déchets. Ainsi, après travail, l'idée est de réaliser un petit jeu de piste avec des questions dont le but est de ramasser les déchets.  
Lors de cette journée, pour les élus du CME, la commune remettra à chaque famille un arbre à planter. Sur chaque arbre, sera apposé le nom de l'enfant -élu.

Pour la numérotation, la remise des 359 plaques des numéros aux habitants aura lieu lors des permanences :

- 9 juin 2023, à la petite cantine de 15h30 à 19h ;
- 10 juin 2023, la salle des fêtes, de 8h à 12h.

M ROUSSET lance un appel aux volontaires pour aider à la distribution. Une mini-procédure sera aussi remise afin d'expliquer les démarches pour effectuer leur changement d'adresse directement sur le site gouvernemental.

Comme les conseils précédents, Monsieur ROUSSET rappelle le fonctionnement du CME et notamment l'organisation du travail lors des séances.

En environnement, M ROUSSET alerte les conseillers car les restrictions sur l'utilisation de l'eau ont commencé. La circulaire préfectorale indique la mention de l'interdiction pour les gens qui ont une piscine : aucun remplissage des piscines vides.

**Prochain conseil municipal obligatoire le vendredi 9 juin 2023**

***Sous réserve de modification ultérieure.***

**M le Maire lève le conseil à 21h19.**